



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2019  
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**SEANCE**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

**Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (51) :**

**AINGEVILLE** : Mme Marie Josée GIRAUD- **AULNOIS**: M. Alain MOUGENEL, **BAZOILLES ET MENIL**: M. Bernard ANTOINE-**BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER - **BULGNÉVILLE** : M. Jean Paul BOCQUILLON- Mme Isabelle LOUVIOT- Mme Marie Josèphe POYAU **CONTREXÉVILLE** : Mrs. Philippe CASTERAN- Michel COURTOISIER- Thierry DANE- Luc GERECKE-Véronique PERUSSAULT- Nathalie STEGRE **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT, **DOMBROT SUR VAIR** : Mr Jacques DEFER, **DOMEVRE SOUS MONTFORT**: M. Dominique COLLIN- **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HAGNEVILLE ET RONCOURT**: M. Alain LARCHE, **HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH- **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER, **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS- PAREY SOUS MONTFORT : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD -**SANDAUCOURT** : M. Claude VORIOT- **SAULXURES LES BULGNÉVILLE** : M. Sylvain GLORIOT- **SAUVILLE** : M. Marc GRUJARD - **SURIAUVILLE** : M. Alain THOUVENIN- **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS-**THUILLIERES**: M. Pierre BASTIEN- **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL- **VALLEROY LE SEC**: M. Claude VANCON, **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT- **VITTEL** : Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Jean Jacques GAULTIER, M. Daniel GORNET- M. Bernard NOVIANT, M. Franck PERRY- Mme Claudie PRUVOST-Mme Sylvie VINCENT; **VRECOURT**: M. Olivier LECLER

**Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(1)**

Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE) remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE) conseiller communautaire titulaire excusé,

**Excusés ayant donné pouvoirs (11)**

Monsieur Jean Bernard **MANGIN** (AUZAINVILLIERS) à Monsieur Alain **LARCHE** (HAGNEVILLE ET RONCOURT)  
Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) à Monsieur Jean Luc **THIRION** (GEMMELAINCOURT)  
Monsieur André **CLEMENT** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXÉVILLE)  
Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXÉVILLE)  
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXÉVILLE) à Madame Nathalie **STEGRE** (CONTREXÉVILLE)  
Monsieur Christian **GALAND** (ESTRENNES) à Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)  
Monsieur Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE/MONTFORT) à Monsieur Bernard **POTHIER** (MONTHUREUX LE SEC)  
Monsieur Claude **DUBOIS** (ST OUEN LES PAREY) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)  
Monsieur Denis **CREMEL** (URVILLE) à Monsieur Olivier **LECLER** (VRECOURT)  
Monsieur Lionel **GOBEROT** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)  
Madame Anne **GRANDHAYE** (VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)

**Excusés non représentés (1) :** Monsieur Daniel **BAZELAIRE** (VITTEL)

**Absents non excusés (5) :** Monsieur Stéphane **VINCENT** (BULGNEVILLE)- Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Madame Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR))- Mme Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT)- Mme Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL).

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70  
 Conseillers en exercices : 69  
 Titulaires présents : 51  
 Absents excusés non représentés : 1  
 Absents non excusés : 5  
 Suppléants votants : 1  
 Pouvoirs : 11  
 Ayant délibéré : 63  
 Convocation envoyée le : 1<sup>er</sup> février 2019  
 Affichage du compte-rendu des délibérations le : 8 février 2019  
 Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 52  
 Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

### **1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

### **2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

### **3- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION (Délibération du 7 juillet 2017)**

Date de notification du marché ou de signature de la convention	Nature de l'acte	Bénéficiaire	Objet du marché	Montant
17 janvier 2019	Convention de délégation de compétences GEMAPI	EPTB MEUSE	« Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »	Néant
3 janvier 2019	Marché de Prestations Intellectuelles	Cabinet d'études AJBD Mandataire avec la société CITEXIA pour le volet financier et le cabinet LANDOT et Associés pour le	Études d'optimisation et d'harmonisation du service des déchets ménagers	27 650 € HT
4 février 2019	Marché de Prestations Intellectuelles	Cabinet d'études URBICAND Mandataire avec la société ESPELIA pour le volet financier	Projet de territoire de la communauté de communes	53 500 € HT

#### **4- INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la communauté de communes, Christian PREVOT, explique que dans le cadre de l'affaire qui oppose la communauté de communes Terre d'Eau à la commune de Bulgnéville, relative à la ZAC du Moulin à BULGNEVILLE, il conviendrait d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire, en vue d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à confier la rédaction d'un acte notarié en vue de régulariser la vente des parcelles concernées et ainsi rendre la vente des parcelles précitées opposables au tiers.

Ce préalable étant exposé, le Président demande au conseil s'il accepte d'inscrire cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de communauté de ce soir.

Après avoir entendu ces éléments, le conseil de communauté, à l'unanimité, autorise le Président Christian PREVOT, à inscrire cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour du présent conseil.

#### **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **5. ACTION SOCIALE- SERVICES A LA PERSONNE 5A - ATELIER INFORMATIQUE SENIORS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION 88 (délibération n° 226- 2019 du 7 février 2019) – projet de convention joint en annexe-**

Le Président expose au conseil communautaire que les ateliers d'initiation à l'informatique existent depuis 2010 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville. Leur action a été pérennisée à la fusion au bénéfice de l'ensemble de la population du territoire de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau.

Animés par une équipe de quatre bénévoles, ces ateliers rassemblent jusque 70 personnes par semaine qui bénéficient de séances d'initiation à l'outil informatique à hauteur de 5 séances par semaine.

L'été dernier, les bénévoles, qui assurent depuis de nombreuses années le fonctionnement de cet atelier, ont fait savoir qu'il n'était plus possible pour eux désormais d'assumer seuls ces ateliers et ont souligné la nécessité de pouvoir bénéficier d'un encadrement pour pouvoir inscrire cette action dans la durée.

Il est rappelé l'importance de ces ateliers, qui permettent de former le public senior à l'outil informatique, devenu aujourd'hui indispensable pour toute démarche administrative, et de lutter ainsi contre la fracture numérique. Il s'agit aussi d'un formidable vecteur de lien social sur le territoire.

Selon une étude du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie), 78% des non-internautes étaient en 2014 âgés de 60 ans et plus. Au vu des nouveaux usages numériques, une fracture s'est installée entre les personnes connectées et celles qui ne le sont pas. Les ateliers informatique sont pour objectif de lutter contre l'isolement des seniors et de réduire la fracture numérique qu'ils subissent.

Le Vice-Président chargé de l'Action Sociale et des Services à la Personne, Jean Luc THIRION, précise que la commission « action sociale et services à la personne » s'est ainsi penchée sur la question de la poursuite des ateliers informatiques. Un prestataire a été rencontré, M. André WITTEVEEN, encadrant des ateliers informatiques pour le CCAS de Vittel et le centre sociale La Toupie à Contrexéville.

M. WITTEVEEN pourrait animer des ateliers d'initiation à l'informatique à Bulgnéville les jeudis après-midi à partir du 7 mars 2019, jusqu'au 4 juillet 2019. Une réunion d'information aurait lieu le 28 février pour présenter le fonctionnement de l'atelier et enregistrer les inscriptions. Les anciens bénévoles de l'atelier continueront à participer à l'animation des ateliers, en soutien de M. WITTEVEEN, en fonction de leurs disponibilités.

M. WITTEVEEN est salarié de l'association Profession Sport Animation 88, située à Epinal. Une convention de mise à disposition de personnel doit donc être signée avec l'association pour permettre la mise en œuvre de ce projet et pérenniser ainsi dans la durée le fonctionnement de cette action.

La convention prévoit une mise à disposition du 28 février 2019 au 4 juillet 2019, à hauteur de 14 heures par mois, hors vacances scolaires, réparties les jeudis après-midi.

Le coût horaire de facturation est de 47,11€, comprenant le salaire, les charges patronales, et les frais de gestion. Des crédits budgétaires d'un montant de 7000 € TTC seront proposés à l'inscription au titre du budget primitif 2019.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance des différents éléments précités, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Profession Sport Animation 88 selon les conditions énoncées ci-dessus afin d'assurer la pérennisation de l'animation des ateliers informatiques seniors. Un modèle de la convention sera joint en annexe de la présente délibération. Il donne également tous pouvoirs à son Président pour la mise en œuvre de cette action

**5. ACTION SOCIALE- SERVICES A LA PERSONNE 5B - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES A LA PERSONNE : CONVENTION DE REALISATION DES ACTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES** (délibération n° 235- 2019 du 7 février 2019) – projet de convention joint en annexe

Le Président expose au Conseil de Communauté que le 12 avril 2018, le Conseil de Communauté a émis un avis favorable concernant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Ce schéma, piloté par la Préfecture et le Département, a pour objectif de définir un programme d'actions, sur six ans, pour renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'application du SDAASP dans les territoires est formalisée par la signature d'une convention avec chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération du département.

La convention précise l'engagement de l'ensemble des partenaires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le Schéma et structuré autour de cinq orientations :

- Organiser la gouvernance opérationnelle et pérenne pour assurer une offre de service adaptée et coordonnée
- Garantir et mutualiser les ressources nécessaires à un bon niveau de service à la population vosgienne
- Développer un accueil physique au plus près, notamment pour accompagner les démarches dématérialisées
- Porter une attention particulière sur les enjeux de l'accès aux soins et du vieillissement de la population
- Articuler les orientations avec les stratégies départementales et les projets portés par les territoires.

Par cette convention, la Communauté de Communes Terre d'Eau, qui avait candidaté auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental pour le pilotage de cette action, s'engage notamment à conduire l'action 10 du Schéma : « développer la mobilité physique et psychologique vers les MSAP et expérimenter une MSAP mobile ».

Le pilotage de l'action consiste à être le garant de la bonne avancée de l'action, et à rendre compte au comité de pilotage.

Le Vice-Président Jean Luc THIRION chargé de l'action sociale et des services à la personne précise que la CTE s'engage également à s'associer à plusieurs actions du Schéma susvisé, à savoir :

- participer au comité de pilotage
- participer au comité technique
- action 17 : améliorer l'information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en développant le recours aux technologies de l'information et de la communication.
- action 19 : développer territorialement certaines actions du Schéma Handicap et Autonomie avec les actions du SDAASP

Monsieur Alain LARCHE, conseiller communautaire (Hagnéville et Roncourt) trouve que cela est une bonne idée d'aller au-devant de la population et que la solution de l'itinérance lui paraît devoir être beaucoup plus efficace, à la condition que la communication suffisante soit effectuée pour en informer la population.

Madame Sylvie VINCENT est un peu étonnée de voir cette question inscrite à l'ordre du jour, alors que la commission ne s'est pas réunie à ce sujet récemment et trouve que ce projet devrait être construit ensemble. Elle regrette que depuis un an beaucoup de temps ait été perdu et que projet qui existait au départ et avait mobilisé de l'énergie et de l'investissement de ses acteurs ait été rayé d'un trait.

Le Président PREVOT lui répond qu'il connaît bien sa position à ce sujet, qu'elle a déjà eu plusieurs fois l'opportunité de s'exprimer devant le conseil communautaire. Par ailleurs, il tient à préciser que le projet de MSAP itinérante, pour lequel la communauté de communes Terre d'Eau s'est positionnée auprès de Monsieur le Préfet et du Président du Conseil Départemental, est à construire avec tous ceux qui voudront bien participer à sa construction : il ne s'agit ici que de ratifier la convention de réalisation des actions découlant du SDAASP avec le Conseil Départemental.

Monsieur Franck PERRY, Vice Président (Vittel), sans vouloir polémiquer, indique qu'il n'est pas contre ce projet de MSAP mobile, mais que sur un territoire aussi vaste que celui de la CCTE, hyper-rural, la solution de l'itinérance ne lui semble pas être la solution la plus efficace (risque d'émiettement), alors que la communauté de communes Terre d'Eau, avec son service de transport à la demande aurait pu amener cette population fragile vers une MSAP disposant de tous les services et équipements. Il annonce donc au Président de la communauté de communes qu'il comprendra donc qu'il s'abstiendra, ainsi que les membres de son équipe municipale de Vittel sur cette question.

Le Président PREVOT lui répond qu'il ne comprend pas cette position, qu'il est prêt à écouter les idées de tout le monde, mais que pour lui cette position d'abstention équivaut à un vote contre ce projet de MSAP itinérante. Par ailleurs, selon lui, ce projet s'inscrit dans le cadre de la signature de la convention que la communauté de communes doit valider avec le Conseil Départemental, alors que ce projet expérimental a déjà été validé par Monsieur le Préfet et par le Président du Conseil Départemental comme action à piloter sur le territoire par la communauté de communes et que le conseil communautaire a approuvé l'an dernier le schéma départemental d'accessibilité des services à la personne.

Le Vice-Président Luc GERECKE (Contrexéville) répond qu'il ne s'agit que d'un accord de principe, mais que rien n'a été validé par le Conseil Départemental. Le Président PREVOT lui précise que la signature de cette convention avec le Conseil Départemental sera à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente, c'est d'ailleurs pour cette raison que l'ensemble des communautés de communes vosgiennes doivent se prononcer sur cette convention de réalisation des actions, validées dans le SDAASP, arrêté durant l'été 2018 par le Préfet des Vosges, au cours de ces prochaines semaines.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (Vittel,) intervient pour dire qu'il faut dépassionner le débat et revenir à plus de sérénité. Chacun a la même volonté : améliorer l'accès des services au plus près des citoyens, et notamment des plus fragiles d'entre eux, mais les chemins pour y parvenir diffèrent. Il faut donc durant la phase préalable à l'expérimentation de cette maison des services itinérantes, construire ensemble un projet qui réponde à l'attente de nos usagers,

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de cet exposé, des termes de la convention précitée, et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver la conclusion de cette convention dans les termes précités dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et d'autoriser son Président à signer ladite convention de réalisation des actions du SDAASP avec le Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil de Communauté désigne également, ainsi que le prévoit les termes du projet de convention, Monsieur Jean Luc THIRION, élu référent en sa qualité de Vice-Président chargé de l'action sociale et des services à la personne, ainsi que le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Emile LAINE et l'agent de développement chargé des services à la personne et à la communication, Blandine ROUDIL en qualité de référents techniques sur ce dossier.

**5. ACTION SOCIALE- SERVICES A LA PERSONNE 5C – MAISON D'ACCUEIL DES SERVICES AU PUBLIC DE BULNEVILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE** (délibération n° 236- 2019 du 7 février 2019) – projet de convention joint en annexe-

Le Président expose aux conseillers communautaires que dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est engagée à expérimenter une Maison des Services Au Public (MSAP) itinérante ou mobile.

Une MSAP permet à tous les habitants d'un territoire de trouver écoute, aide et accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne. Par conventionnement avec les grands opérateurs nationaux et locaux de services de proximité (Pôle Emploi, caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales, de mutualité sociale, etc.), l'animateur accompagne chaque usager dans ses démarches administratives.



Le projet de MSAP mobile va être élaboré tout au long de l'année 2019 suite à la signature de la convention d'application du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). L'offre de services sera dimensionnée également en corrélation avec l'élaboration du projet de territoire qui sera conduit entre janvier et décembre 2019.

Un agent a été recruté pour l'animation de la future MSAP itinérante, et en préambule à cette future mise en service, il a été étudié, en lien avec la Direction de la Poste, la possibilité d'optimiser le fonctionnement actuel de la MSAP fixe « labellisée Poste » en développant un partenariat entre la Poste et la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La communauté de communes Terre d'Eau qui possède dans le cadre de ses compétences, les actions liées aux maisons d'accueils de services au public a le souci d'apporter un service optimal à l'utilisateur en complémentarité avec les actions déjà conduites au sein de cette MSAP Poste fixe.

Après plusieurs entretiens avec les dirigeants de La Poste, il est prévu l'organisation de permanences d'une adjointe administrative de la Communauté de Communes Terre d'Eau à la MSAP portée par la Poste à Bulgnéville, à raison d'une demi-journée par semaine, afin d'optimiser et renforcer l'offres de services actuellement disponible dans cette MSAP fixe.

Une convention d'adhésion est ainsi proposée par La Poste pour permettre la mise en œuvre de ce partenariat.

Un espace confidentiel sera mis à disposition de notre agent pour ces permanences, qui recevrait les usagers sur rendez-vous.

La présente convention entrerait en application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le temps nécessaire pour que la salariée mise à disposition de la MSAP gérée par la Poste puisse bénéficier de la formation nécessaire.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver la conclusion de ce partenariat, indépendant du projet de création de la future MSAP itinérante, avec la Poste selon les termes de la convention précitée dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et autorise son Président à signer la convention de partenariat avec la Poste qui permettra à la communauté de communes Terre d'Eau d'adhérer à l'offre de services actuelles de la MSAP fixe de la Poste

## **5. ACTION SOCIALE- SERVICES A LA PERSONNE 5D – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR** (délibération n° 236- 2019 du 7 février 2019) – règlement intérieur joint en annexe

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'en déclinaison des textes législatifs et réglementaires en la matière et du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, il convient que le règlement intérieur applicable sur l'aire des gens du voyage de Vittel soit mis à jour, notamment suite au mode de gestion de ce site qui a été changé lors du premier trimestre de l'année 2018.

Le règlement intérieur -dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération- a été mis jour concernant les éléments suivants qui sont déjà appliqués de fait depuis l'an dernier, mais qui doivent figurer dans le règlement intérieur de cette aire :

- La gestion est assurée en régie directe par la Communauté de Communes Terre d'Eau
- L'admission s'effectue en présence de l'agent d'accueil, avec fournitures des pièces nécessaires
- L'agent d'accueil est joignable par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h
- Un état des lieux est établi à l'arrivée, avec le paiement du dépôt de garantie, de la redevance de séjour, et le prépaiement des consommables
- La durée de séjour est de 3 mois, renouvelable selon conditions
- Le départ doit être annoncé au moins 24h à l'avance, et s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil, avec la signature de l'état des lieux de sortie
- La scolarisation des enfants est obligatoire entre 6 et 16 ans
- Des fermetures annuelles de l'aire sont possibles, communiquées minimum 15 jours à l'avance.

Monsieur Daniel GORNET (Vittel) souligne que fréquemment des détritres continuent à être déposés régulièrement sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Aussi, après avoir pris connaissance des éléments précités et du projet de règlement intérieur, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de Lignéville à Vittel, selon les termes précités et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

## 6. DEVELOPPEMENT LOCAL – AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMMATION 2019/2020 (délibération n° 230 A- 2019 du 7 février 2019)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en 2015, le Conseil Départemental des Vosges a redéfini sa politique d'aide aux collectivités dans le cadre du plan « Vosges Ambition 2021 », en mettant en place deux contrats de territoire : un premier pour 2016/2017, et le second prévu pour 2018/2020. Le propre du premier contrat était de pouvoir accorder une aide financière de 10% supplémentaire sur des projets éligibles s'inscrivant dans les priorités départementales (hors voirie, électrification et patrimoine) qu'il fallait ensuite prioriser.

Après la première génération de contrat 2016/2017, le Département a souhaité amplifier sa politique contractuelle avec les territoires par la mise en place, pour la période 2018-2020 d'une contractualisation 2ème génération.

L'objectif de cette nouvelle génération est de renforcer le partenariat territorial pour favoriser l'attractivité et le développement du département des Vosges et des territoires en tenant compte de leur contexte et spécificité.

Par ce dispositif, il s'agit d'élaborer un projet partagé de développement des territoires qui doit permettre de définir un programme d'actions sur lesquelles le Département s'engagera financièrement et de répondre aux besoins des collectivités en coordonnant les priorités locales, intercommunales et départementales.

A partir des diagnostics partagés, réalisés en 2017 avec les territoires, il s'agit à présent de faire ressortir les éléments essentiels des faiblesses mais surtout des forces et potentiels de développement qui s'en dégagent et sur lesquels seront engagées des démarches de réflexions et travail communes qui devront déboucher sur la réalisation de projets concrets et coconstruits.

L'objectif du contrat est de valider les axes de travail mutuels, définir les priorités et d'identifier les projets sur les 3 ans à venir.

Le contrat identifie les axes de travail mutuels, les actions engagées par les territoires qui pourront être accompagnées par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement (dans le cadre de l'aide à l'animation). Le contrat identifie également les modalités de soutien en matière d'ingénierie et d'expertise ainsi que la mise à disposition d'outils méthodologiques, d'observation et de mise en réseau des acteurs.

Les contrats de territoire accompagnent les projets des territoires et constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales sur un territoire.

Cela signifie notamment que :

- La plupart des politiques départementales ne sont désormais accessibles qu'à travers les contrats de territoires,
- L'identification des enjeux spécifiques à chaque territoire permet de déterminer les projets structurants composant le programme d'actions du contrat ainsi que les modalités d'intervention du Conseil départemental.

Le contrat de territoire 2018-2020 a été signé le 23 octobre 2018 avec le Conseil Département des Vosges, il a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement qu'apporte le Conseil départemental sur le territoire. Ce document doit être actualisé tous les ans au travers d'un avenant à ce contrat.

Ainsi, les projets programmés au titre de l'année 2019 seraient les suivants :

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant
<b>Environnement</b> : revitalisation « Bourgs Centres » lancée avec l'EPFL par Vittel et Contrexéville - Tranche 1-	CCTE- Vittel - Contrexéville	100 000€ pour l'étude sur Vittel et Contrexéville 110 000 € pour les travaux à Vittel
<b>Environnement</b> : PIG Habitat (3eme année)72 dossiers	CCTE	1 350 000 € (travaux+ animation)
<b>Culture</b> : Mise en réseau des bibliothèques (hors mallettes numériques) et Lecture publique	CCTE	15 000 €

<b>Tourisme</b> ( Thermes) : travaux réhabilitation SPA thermes	Contrexéville	540 000 €
<b>Services aux familles</b> : Mise en place d'une MSAP itinérante dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public	CCTE	Dossier à mettre œuvre en déclinaison de la convention du SDAASP- nature des financements sera précisé en cours d'année
<b>Etude globale de définition de la stratégie de la collectivité</b> : Projet de territoire, schéma de service	CCTE	55 000 €
<b>Tourisme</b> (thermes) :projet d'extension des thermes de Vittel (création d'un étage pour l'activité thermale et extension pour accroître l'activité SPA) – Tranche 1 le SPA	Vittel	(1 500 000 € global) 280 000 € pour le SPA
Environnement_: Mise en place d'une OPAV 3 (priorisation ex territoire CCVC)	<i>CCTE</i>	70 000 €
<b>Tourisme Thermal</b> _: Travaux de réhabilitation de la galerie thermale – <b>tranche 3</b>	Vittel	1 100 000 €
<b>Développement économique et touristique</b> _: Résorption des friches hôtelières et requalification du quartier thermal.	Vittel	1,8 millions d'euros (global)
<b>Développement économique et touristique</b> _: Modernisation de l'éclairage du parc thermal, extension de réseau et mise en valeur des bâtiments classés MH.	Vittel	280 000 €
<b>Culture :Projet de territoire culturel incluant</b> :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Festival humoristique</li> <li>- Animation culturelle autour des lavoirs</li> <li>- Animation autour du monde agricole « Dernière paille »</li> <li>- musique en milieu scolaire</li> <li>- Lecture publique dans les bibliothèques</li> <li>- JEMA (journées européennes des métiers d'art)</li> </ul>	CCTE	35 000 €
<b>Service aux familles</b> : Création d'une MAM ou crèche (2018-2019)	Houécourt	300 000 €
<b>Culture</b> :_Restauration et réparation du calvaire classé aux MH (2019) pour sa préservation	Gendreville	15 000 €
<b>Immeuble intercommunaux</b> :_Construction d'un abri de stockage de déchets destinés au recyclage avec association de réinsertion (Remoncourt)	CCTE	76 000 €
<b>Education au Développement Durable</b> :_Animation tous publics pour la sensibilisation au DD et investissement matériel (Economie d'eau, économie circulaire, biodiversité, mobilité propre, ...) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat équipements matériel pour l'atelier de transfo (tour de séchage fruits et légumes, matériel complémentaire pour fabrication de nectar, etc ) et de petit matériel lié aux animations sur l'économie circulaire</li> <li>- Animations de sensibilisation aux économies d'eau, et achat et distribution de petit matériel lié aux économies d'eau (mousseurs, récupérateurs d'eaux de pluie, animation « jardiner autrement », etc)</li> <li>- Animations de sensibilisation des scolaires sur la biodiversité (ENS, les vergers, les abeilles ...)</li> <li>- Plantation d'un verger conservatoire intercommunal et de haies mellifères</li> <li>- Animations de sensibilisation à la valorisation et la réduction des déchets comprenant l'acquisition de matériel</li> <li>- Mobilité propre, aide à l'acquisition de VAE</li> <li>- Animations autour des problématiques agricole (Théâtre, animation des scolaires, « cafés échanges »)</li> </ul>	<b>CCTE</b>	150 000 €
<b>Aménagement de bourg (en bordures de RD)</b> : mise en sécurité de la traverse de Gendreville, RD n°2- rue Jubaru (démolition bâti, aménagement de l'espace, et trottoirs sécurisé)	Gendreville	90 000 €



## Recensement des projets prévus en 2020

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant
<u>Environnement</u> : PIG Habitat (4eme année)72 dossiers- Avenant au PIG-	CCTE	1 350 000 € (travaux+ animation)
<u>Culture</u> :Projet de territoire culturel incluant :  Festival humoristique Animations culturelles (programme à définir courant 2019)	CCTE	35 000 € HT
<u>Culture</u> : rénovation de la bibliothèque municipale (2020)	Contrexéville	50 000 €
<u>Tourisme</u> ( Thermes) : Travaux réhabilitation douches espace bien-être (2019-2020)	Contrexéville	100 000 €
<u>Tourisme</u> ( Thermes) : Travaux réhabilitation zone sèche espace bien-être (2020-2021)	Contrexéville	120 000 €
<u>Equipement Sportif et de loisirs</u> : Rénovation des vestiaires et sanitaires du stade Bouloumié.	Vittel	320 000€
<u>Tourisme</u> (thermes) :projet d'extension des thermes de Vittel (création d'un étage pour l'activité thermale et extension pour accroître l'activité SPA) – <b>Tranche 2 extension</b>	Vittel	1 220 000 € (estimation prévisionnelle)
<u>Culture</u> : Extension de la médiathèque et création d'une antenne de la médiathèque départementale	VITTEL pour territoire de la CCTE	800 000 €
<u>Environnement</u> : revitalisation « Bourgs Centres » lancée avec l'EPFL par Vittel et Contrexéville - Tranche 2	CCTE- Vittel - Contrexéville	
<u>Développement économique et touristique</u> : Résorption des friches hôtelières et requalification du quartier thermal. Tranche 2	Vittel	-

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la programmation 2019 du contrat de territoire identifiée ci-dessus dans la présente délibération, ainsi que le recensement des projets prévues au titre de l'année 2020. Il autorise également son Président à signer l'avenant au contrat de territoire avec le Conseil Départemental afin d'acter la programmation 2019 et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

### **7.A ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE -DECHETS MENAGERS- ECONOMIE CIRCULAIRE- DECHETTERIE DE REMONCOURT- CONSTRUCTION D'UN AUVENT POUR LE STOCKAGE DES DECHETS RECYCLABLES (délibération n° 224 B- 2018 du 7 Février 2019)**

Le Président explique au Conseil, l'intérêt de construire un bâtiment de stockage de déchets recyclables sur le site de la déchetterie de Remoncourt. La responsabilité de la collectivité en matière de gestion de ses déchets, qu'ils soient dangereux ou non, est totale. Le stockage de certains déchets doit se faire à l'abri de la pluie pour éviter les dérives dans l'environnement (ex : dans le local phytosanitaire) et permettre l'optimisation de leur recyclage.

La réalisation de ce bâtiment, qui a été acté dans les prévisions budgétaires 2018 de la communauté de communes, accueillera les déchets, qui sont actuellement entreposés à l'extérieur :

- ❖ Appareil électrique : Un appareil électrique contient des substances polluantes, de plus ces équipements sont destinés à être recyclés pour la réutilisation des matières premières. Ces déchets sont source d'activité pour les contrats d'insertions pour les recycleries.

L'association MINOS propose un service de collecte sur le territoire, d'objets de réemploi sur les déchetteries. Ce type de collecte permet de préserver l'état des objets pouvant être réemployés pour être valorisés.

- ❖ Pile et batterie : Le tri constitue l'étape clé du traitement des piles et petites batteries. La qualité du tri sera le gage d'un bon recyclage. En effet, chaque catégorie de piles et de petites batteries est constituée de métaux spécifiques qui nécessitent des procédés dédiés. L'objectif commun des procédés de recyclage est la séparation des métaux constituant les piles et petites batteries avec l'atteinte d'une pureté suffisante pour que ces métaux soient réutilisés dans différentes industries.
- ❖ Les produits dangereux : des acides, des pâteux, des aérosols, des solvants qui subissent différents traitements, puis sont incinérés. Les fumées sont traitées et l'énergie est récupérée.
- ❖ Les pneus : Le recyclage des pneus consiste à les réutiliser dans des filières de revente d'occasion et de pneus rechapés ou à en réutiliser la matière. La valorisation des déchets comme combustibles ou matériaux de substitution dans des cimenteries.

Le Vice Président chargé des déchets ménagers, Bernard TACQUARD explique que ce projet d'investissement concerne la réalisation d'une surface de stockage d'environ 150 m<sup>2</sup>, qui permettrait ainsi une amélioration des services rendus aux usagers, mais surtout d'inciter à une meilleure collecte des déchets et d'envisager ainsi de développer la collecte de nouveaux produits recyclables sur le territoire de la CCTE, le tout dans une démarche d'économie circulaire.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée le 10 septembre 2018, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, au cabinet d'architecte Eric MULLER de Lunéville pour un montant de 4 740 € TTC comprenant la tranche ferme ( APD, PRO, MC) et la tranche conditionnelle ( ACT, EXE, VISA, DET/AOR), ainsi que cela avait été précisé lors d'un récent conseil communautaire dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Président de la Communauté de Communes.

Pour répondre aux obligations, la CCTE a déposé une autorisation d'urbanisme pour la construction de ce bâtiment en date du 16 janvier 2019 à la mairie de Remoncourt. Cet acte a reçu un avis favorable par arrêté accordant le permis de construire en date du 24 janvier 2019.

Il apparaît que ce projet, qui entre dans le cadre d'une stratégie d'économie circulaire, favorisant le recyclage de certains déchets et l'amélioration des services rendus aux usagers, peut bénéficier de subvention, notamment des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur Michel COURTOISIER, conseiller communautaire (Contrexéville) soulève le problème qui intervenait à Contrexéville du fait que les box étaient ouverts. Le calme semble revenu depuis la fermeture des box.

Le Vice Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, lui répond qu'il n'est pas prévu de fermer les box, il s'agit de box pour la récupération des recyclables.

Le Président PREVOT précise que Monsieur le Sous Préfet lui a précisé que cet investissement lui paraissait éligible à la DETR.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la construction d'un auvent de stockage destiné aux déchets recyclés sur le site de la déchetterie de Remoncourt, investissement d'un montant estimatif prévisionnel de 75 650 € HT et de donner tous pouvoirs à son Président pour solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement joint en annexe à la présente délibération, ainsi que pour solliciter toutes autres aides publiques susceptibles d'être attribuées pour la concrétisation de ce projet.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté donne également tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la concrétisation de ce projet.

**7.B DEVELOPPEMENT DURABLE-ECONOMIE CIRCULAIRE- BATIMENT FRUIT MIELLERIE- ACQUISITION DE NOUVEAUX MATERIELS POUR L'EQUIPEMENT DU BATIMENT - DEMANDE DE SUBVENTION** (*délibération n° 225 C 2019 du 7 février 2019*)

Le Président explique aux conseillers communautaires que l'atelier de transformation de fruits et de miellerie, situé sur la zone d'activités d'Auzainvilliers a très bien fonctionné pour sa première saison, à l'automne 2018, et a démontré tout son intérêt pour les habitants de notre territoire, qui se sont montrés satisfaits de la présence d'un tel outil.

Afin d'en améliorer son efficacité, et toujours dans une logique de développement durable, d'économie circulaire, et notamment des circuits courts, la communauté de communes Terre d'Eau envisage de compléter l'équipement de cet atelier par l'acquisition de nouveaux matériels qui permettraient de valoriser davantage l'utilisation de ce bâtiment et ce avec encore plus d'efficacité.

Le Président propose donc au conseil de communauté de procéder à l'acquisition de matériel complémentaire permettant la production de nectars et la fabrication de fruits séchés. Ces équipements élargiraient la gamme de fruits pouvant être transformés et conservés.

Selon les devis sollicités auprès de la société SIMACO, qui fabrique ce matériel spécifique, cet investissement représenterait une dépense de 53 844 € qui serait ainsi programmé au budget primitif 2019.

Par ailleurs, cette opération pourrait être éligible au titre de la DETR au titre de la programmation 2019, selon Monsieur le Sous Préfet, qui a évoqué cette possibilité lors de la réunion consacrée au contrat de ruralité.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à ce projet d'acquisition de matériel complémentaire pour l'atelier de transformation de fruits et la miellerie et autorise son Président à solliciter une subvention de l'Etat- au titre de la DETR - programmation 2019 - au taux maximum, et le cas échéant, d'autres aides publiques pour le cofinancement de ce projet. Il est donné tous pouvoirs au Président pour signer tous documents liés à la matérialisation de ce dossier.

**7-C DEVELOPPEMENT DURABLE- GEMAPI- GESTION DES ECOULEMENTS DE CONTREXEVILLE- MAITRISE FONCIERE- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES DIFFERENTES PARCELLES DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DE CONTREXEVILLE** (*Délibération n°2019/228 du 7 février 2019*)

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que la commune de Contrexéville a acquis des terrains afin d'y réaliser le projet « Aménagement de gestion des écoulements de Contrexéville » (dit A.G.E.C.).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes est titulaire de la compétence GEMAPI dans lequel s'inscrit ce projet.

Le régime juridique applicable est le suivant : hormis pour les ZAC et les ZAE, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la communauté de communes de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (*article L.1321-2 du CGCT par renvoi des articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants*).

Pour autant, cette mise à disposition de plein droit ne s'applique pas aux terrains nus : leur transfert doit être négocié entre la commune propriétaire et la communauté de communes. Il peut prendre la forme d'une convention de mise à disposition ou de location mais aussi faire l'objet d'une cession.

Il est proposé que les terrains acquis par la commune de Contrexéville dans le cadre du projet AGECE fassent l'objet d'une mise à disposition gracieuse par la Commune de Contrexéville à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La mise à disposition serait réalisée à titre gratuit. Aucune formalité de publicité foncière ne serait nécessaire.

Elle serait actée par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le Maire et le Président de la communauté de communes, autorisés à signer.

Ce procès-verbal listerait précisément les parcelles mises à disposition, indiquerait leur consistance matérielle, leur situation juridique et préciserait leur état.

Cette mise à disposition serait également constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

Concernant les biens loués au moment du transfert de la compétence, s'applique la règle relative à la substitution de la communauté de communes dans les droits et obligations de nature contractuelle des communes (*article L.1321-5 du CGCT*).

La communauté de communes assumerait l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis.

Monsieur Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) fait remarquer que dans le cadre du plan départemental de prévention des risques et des inondations, le risque d'inondations est établi à 23 ans.

Le Président PREVOT confirme que les communes viennent de recevoir de la part de la DDT le plan de prévention des risques et des inondations.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5 et suivants, et L 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville n°2014-22 du 29 septembre 2014 approuvant le sentier des Lacs au Parc ;

Vu l'arrêté n°2167/2014 du 13 octobre 2014 de la Préfecture des Vosges entérinant la modification statutaire

Considérant qu'en application de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3, L1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert- pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 des statuts figure au nombre de ses compétences obligatoires de la Communauté de Communes Terre d'Eau, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la Prévention des Inondations dite « compétence GEMAPI » ;

Le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des parcelles cadastrées suivantes, propriété de la ville de Contrexéville,
  - BP 5 et 6 d'une surface totale de 1ha25a70ca situées sur la commune de Contrexéville (zone dite de l'étang Roland) ;
  - AP 32, 52, 53, 56, 59 d'une surface totale de 4ha06a84ca concernant le bras de compensation à Outrancourt ;
  - BW 29 et 39 d'une surface totale de 0ha74a73ca concernant la zone d'expansion des crues du Suriauville.
- Dit que ce procès-verbal sera rédigé dans les termes prévus par la présente délibération, désignera les parcelles mises à disposition, indiquera leur consistance matérielle, leur situation juridique et précisera leur état.
- Précise que la mise à disposition sera conclue à titre gratuit et ce pour la durée d'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes.

## **8- FINANCES- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE**

*(Délibération n°2019/227 du 7 février 2019)*

Le Président expose au Conseil de Communauté que le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'utiliser le quart des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année 2018 avant le vote du budget primitif 2019.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2019 les programmes d'investissements actés, le Vice- Président aux Finances, Daniel THIRIAT, propose donc au conseil de communauté de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement tant pour le budget général de la CCTE que pour le budget annexe des zones d'activité de la CCTE dans la limite de 25 % du montant global de ces budgets.

Pour le **budget général** de la Communauté de Communes Terre d'Eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élève à 716 400 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 179 100 €.

Pour le **budget annexe des zones d'activités** de la Communauté de Communes Terre d'Eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élève à 1 754 283.66 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 438 570.91 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser son Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **du budget général** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la Communauté de Communes Terre d'Eau, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
204	20422	Privé – Bâtiments et installations	107 100 €
21	2158	Achats bacs	5 000 €
	2183	Matériel informatique	8 000 €

- Décide d'autoriser son Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **du budget annexe des zones d'activité de la CCTE** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la Communauté de Communes Terre d'Eau, selon la répartition suivante

Chapitre	Article	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
21	2138	Autre constructions	5 000 €

- Donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la mise en œuvre de ces décisions

## **9-ACHAT PUBLIC**

### **9-A DECISION DE PARTICIPATION DE LA CCTE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ACEC LA VILLE DE VITTEL POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE**

*(délibération n°232/2019 du 7 Février 2019) - convention jointe en annexe-*

Le Président précise au conseil de communauté que la commune de Vittel propose à la communauté de communes Terre d'Eau d'adhérer à un groupement de commandes régie par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant des prestations de service de téléphonie mobile.

Outre la ville de Vittel, et la communauté de communes, le centre communal d'action sociale de la ville et la Régie Vittel Sports serait également membres constitutifs de ce groupement de commandes auquel des communes intéressées membres de la CCTE pourraient également s'adjoindre.

L'objet de la convention constitutive du groupement de commande, dont le modèle est annexé en pièce jointe à la présente note de synthèse, est de réaliser des économies d'échelles. Pour cela, il est convenu que les membres constitutifs constituent à cet effet un groupement de commande pour la passation, l'exécution et le suivi du marché de prestations de services de téléphonie mobile.

La convention précitée fixe également les modalités de fonctionnement dudit groupement de commandes, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance susvisée et du décret du 25 mars 2016 ( N°2016/360) relatif aux marchés publics.

Il est notamment prévu que la ville de Vittel soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes et ait la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les autres articles de la convention précitée détaillent les modalités organisationnelles du groupement de commande, le rôle de la commission MAPA chargée de donner un avis sur l'attribution de ces marchés.

L'article 6 de la convention précise les dispositions financières concernant ce groupement de commandes :

- Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence, le coût de reproduction des dossiers de consultation des entreprises, les frais afférents à la mise à disposition de personnel par la ville de Vittel chargé des formalités administratives, depuis la rédaction du dossier de consultation à la notification du marché correspondant, les frais afférents à l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargé du recensement des besoins, de la rédaction des pièces techniques, de l'analyse des offres et du suivi technique.
- Il est prévu que ces frais lui soient remboursés par les membres du groupement, au vu des titres de recettes correspondants émis par le coordonnateur. La répartition de ces frais se ferait au prorata du nombre de téléphones mobiles de chaque membre du groupement.
- S'agissant des frais liés à la réalisation du marché, les frais de suivi, de conseil, d'assistance seront remboursés au coordonnateur du groupement sur la base des justificatifs fournis par la ville de Vittel en ce qui concerne la mise à disposition de personnel.
- Les fournitures et les abonnements livrés par le titulaire retenu dans le cadre du marché seront facturés directement par le fournisseur à chaque membre du groupement.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes précité concernant des prestations de téléphonie mobile et d'autoriser son Président à signer la convention correspondante dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

## **9-ACHAT PUBLIC**

### **9-B DECISION DE PARTICIPATION DE LA CCTE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ACEC LA VILLE DE VITTEL POUR LA LOCATION DE MATERIEL ET DE SOLUTION DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION** (*délibération n°233/2019 du 7 Février 2019*) - convention jointe en annexe-

Le Président précise au conseil de communauté que la commune de Vittel propose à la communauté de communes Terre d'Eau d'adhérer à un groupement de commandes régie par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant des prestations de location de matériels et de solutions de reprographie et d'impression.

Outre la ville de Vittel, et la communauté de communes, le centre communal d'action sociale de la ville et la Régie Vittel Sports serait également membres constitutifs de ce groupement de commandes auquel des communes intéressées membres de la CCTE pourraient également s'adjoindre.



L'objet de la convention constitutive du groupement de commande, dont le modèle est annexé en pièce jointe à la présente note de synthèse, est de réaliser des économies d'échelles. Pour cela, il est convenu que les membres constitutifs constituent à cet effet un groupement de commande pour la passation, l'exécution et le suivi du marché de prestations de services de locations de matériels et de solutions de reprographie et d'impression.

La convention précitée fixe également les modalités de fonctionnement dudit groupement de commandes, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance susvisée et du décret du 25 mars 2016 ( N°2016/360) relatif aux marchés publics.

Il est notamment prévu que la ville de Vittel soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes et ait la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les autres articles de la convention précitée détaillent les modalités organisationnelles du groupement de commande, le rôle de la commission d'appel d'offres chargée de donner un avis sur l'attribution de ces marchés.

L'article 6 de la convention précise les dispositions financières concernant ce groupement de commandes :

- Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence, le coût de reproduction des dossiers de consultation des entreprises, les frais afférents à la mise à disposition de personnel par la ville de Vittel chargé des formalités administratives, depuis la rédaction du dossier de consultation à la notification du marché correspondant, les frais afférents à l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargé du recensement des besoins, de la rédaction des pièces techniques, de l'analyse des offres et du suivi technique.
- Il est prévu que ces frais lui soient remboursés par les membres du groupement, au vu des titres de recettes correspondants émis par le coordonnateur. La répartition de ces frais se fera au prorata du nombre de photocopieurs de chaque membre du groupement.
- S'agissant des frais liés à la réalisation du marché, les frais de suivi, de conseil, d'assistance seront remboursés au coordonnateur du groupement sur la base des justificatifs fournis par la ville de Vittel en ce qui concerne la mise à disposition de personnel.
- Les fournitures et les abonnements livrés par le titulaire retenu dans le cadre du marché seront facturés directement par le fournisseur à chaque membre du groupement.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes précité concernant des prestations liées à la location de matériels et de solutions de reprographie et d'impression et autorise son Président à signer la convention correspondante, dont un projet est annexé à la présente note de synthèse.

**10 ENTRETIEN VOIRIE ZONE D'ACTIVITE INTERCOMMUNALE DE CONTREXEVILLE ET DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE CONTREXEVILLE: convention de prestations de services de viabilité hivernale avec la ville de Contrexéville (délibération n°229/2019 du 7 Février 2019)**

Le Président explique au Conseil de Communauté qu'il résulte de l'application de la loi NOTRE que les compétences relatives à l'entretien et à la gestion des zones d'activités et des infrastructures intercommunales incombent désormais aux communautés de communes.

A ce titre, sur la commune de Contrexéville, la Communauté de Communes Terre d'Eau est concernée par l'entretien et la gestion de la zone d'activité intercommunale de Contrexéville (EX BA 902) et de la déchetterie intercommunale de Contrexéville située sur le site de la Chaille.

La communauté de communes Terre d'Eau a sollicité à l'automne dernier la ville de Contrexéville afin d'envisager d'assurer une prestation en matière de viabilité hivernale, à savoir le raclage et le salage par demi-chaussée de la voirie interne de la zone d'activité de Contrexéville (ex BA 902), ainsi que de l'accès et d'un terrain d'assiette de la déchetterie intercommunale de Contrexéville sur le site de la Chaille.

Il résulte que conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Au cas particulier, il convient donc que le conseil communautaire autorise son Président à signer une convention de prestation de services de viabilité hivernale sur la zone d'activité intercommunale et sur la déchetterie intercommunale, situées toutes deux sur la commune de Contrexéville.

Le projet de convention précitée, dont un exemplaire est joint à la présente délibération précise les modalités pratiques et financières d'intervention de la commune de Contrexéville pour la réalisation de cette prestation.

Les principales modalités en sont les suivantes :

- La commune de Contrexéville mettra à disposition de la communauté de communes Terre d'Eau, à sa demande, les moyens nécessaires à la bonne réalisation du service, notamment un camion, les engins, matériels et fournitures, ainsi que les personnels participant aux opérations de viabilité hivernale.
- Les prestations, objets du présent contrat, seront effectuées selon le circuit défini par la commune de Contrexéville, dans l'amplitude de 5 h à 21h du lundi au samedi, sur les deux sites. Il est ici précisé que l'intervention le dimanche peut être rendue nécessaire dans le cas où la neige et le verglas s'accumuleraient, créant ainsi une couche épaisse et rendant le salage à réaliser le lundi inefficace.
- Le périmètre géographique d'intervention concerne d'une part la zone d'activités précitée et la déchetterie intercommunale selon les plans précités inclus dans la convention annexée et porte sur une emprise à saler et déneiger de 1680 M<sup>2</sup> pour la zone d'activités et de 5130 M<sup>2</sup> pour la voie d'accès à la déchetterie et l'emprise de la déchetterie et ses abords.
- Il est convenu que la communauté de communes Terre d'Eau remboursera à la commune de Contrexéville, tous les mois de mai, les frais de personnels, de matériels et de consommables pour la viabilité hivernale sur la base des tarifs suivants calculés en tenant compte de :
  - ❖ La mise à disposition du personnel (astreinte et surveillance)
  - ❖ L'entretien des véhicules et du matériel
  - ❖ Les charges de personnel
  - ❖ La consommation du carburant
  - ❖ La consommation du sel
  - ❖

Sur cette base, le coût d'un passage (détaillée dans une fiche annexe à la convention) est fixé à :

- ❖ Zone d'activités intercommunales (ex BA 902) : 20 € /passage
- ❖ Déchetterie intercommunale -site de la Chaille- : 50 € /passage

Il est précisé que des frais de gestion d'un montant de 15 % seront ajoutés au montant global de la facture. L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et des termes de la convention précitée, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'autoriser son Président à signer la convention de prestations de services de viabilité hivernale avec la ville de Contrexéville dans les conditions énoncées ci-dessus pour assurer l'entretien de la voirie de la zone d'activité et de la déchetterie intercommunale situées à Contrexéville. et précise qu'un exemplaire de ladite convention sera annexée à la présente délibération.

## **11-DECHETS MENAGERS- FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2018** *(délibération n°231/2019 du 7 Février 2019)*

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre du processus d'optimisation des déchets, une étude d'harmonisation et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers est lancée sur le territoire de la communauté de communes sur une durée de quatre mois, qui inclura notamment un volet financier et fiscal.

A ce titre sera étudié l'extension de la redevance spéciale à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire suite à la fusion des deux communautés de communes. Il est souligné que la finalité de la redevance spéciale est d'éviter de faire porter aux ménages le coût des déchets produits par les professionnels. Cette facturation du service aux professionnels pourra ainsi évoluer et être optimisée au cours de l'année 2019.

Dans l'attente de la finalisation de cette procédure et afin de pouvoir facturer en 2019, la redevance due au titre de l'année 2018 par les professionnels, il appartient au conseil de communauté de fixer les tarifs de la redevance spéciale 2018 ci-joint en annexe.

Il est proposé au Conseil la reconduction pour 2018 des tarifs fixés pour 2017 à savoir :

## FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2018

$$RS = PL+PF+PV+SSPF$$

(Redevance spéciale = part locative + part fixe + part variable + services supplémentaires)

### **PL (PART LOCATIVE)**

*PL = Coût de location-maintenance des bacs (par type de bac) x Nombre de bacs (par type de bac) fournis*

*⇒ La part locative est calculée sur la base des prix du matériel mis à disposition de l'assujetti et du coût de la main d'œuvre nécessaire à son entretien*

Matériel mis à disposition (Volume du bac et flux de déchets)	PART LOCATIVE FACTUREE
120 litres OM	10,28 €
180 litres OM	13,63 €
240 litres OM	13,89 €
360 litres OM	19,12 €
660 litres OM	38,05 €
140 litres FFOM (biodéchets)	12,19 €
240 litres FFOM (biodéchets)	13,43 €

Matériel mis à disposition (volume du bac et flux de déchets)	PART LOCATIVE FACTUREE
240 l Sacs Jaunes	17,70 €
340 l Sacs Jaunes	21,52 €
660 l Sacs Jaunes (jaune)	35,68 €
660 l Sacs bleus pour hopital	38,69 €
660 litres CARTONS	75,66 €
240 litres VERRE	22,66 €

#### Illustration part locative :

Un assujetti doté d'un bac OM de 120 litres, de deux bacs OM de 660 litres, d'un bac FFOM de 140 litres et d'un bac à sacs jaunes de 660 litres à couvercle jaune, acquittera, au titre de la part locative de la RS, la somme de **134,25 €** calculée comme suit :

$$(1 \times 10,28) + (2 \times 38,05) + (1 \times 12,19) + (1 \times 35,68) = \mathbf{134,25 \text{ €}}$$

### **PF (PART FIXE)**

*PF = Part du coût des déchets des professionnels rapporté au litre x Capacité en litres des bacs mis à disposition ou des sacs fournis.*

*⇒ Cette part correspond aux dépenses de collecte des déchets des professionnels*

Pour 2017, le prix au litre est fixé à **0,018 €**

#### Illustration :

Notre assujetti, doté d'un bac OM de 120 litres, de deux bacs OM de 660 litres, d'un bac FFOM de 140 litres et d'un bac à sacs jaunes de 660 litres à couvercle jaune, acquittera, au titre de la part fixe de la RS, la somme de **40,32 €** calculée comme suit :

$$[(1 \times 120) + (2 \times 660) + (1 \times 140) + (1 \times 660)] \times 0,018 = \mathbf{40,32 \text{ €}}$$

## PV (PART VARIABLE)

PV = PV1 + PV2, avec:

PV1 = Coût à la Tonne du traitement (y compris tri éventuel) du déchet (par type de déchet, hors biodéchets) x Tonnage collecté (par type de déchet)

PV2 = Sommes des coûts forfaitaires annuels par bac à biodéchets mis à disposition du professionnel

⇒ Il s'agit d'imputer à l'assujetti le coût de traitement de ses déchets, sur la base des quantités qu'il présente à la collecte (cas des OM) ou de quantités estimées (cas des biodéchets qui font l'objet d'un forfait)

### Prix facturés à l'assujetti en 2018 (identiques à 2016 et 2017) :

OM (1)	RECYCLABLES SECS (2)	BIODECHETS (3)
138,85 € / tonne	69,43 € / tonne	Forfait de 89,25 € / an par bac de 140 litres mis à disposition
		Forfait de 153 € / an par bac de 240 litres mis à disposition

#### Illustration :

Notre assujetti, doté d'un bac OM de 120 litres, de deux bacs OM de 660 litres, d'un bac FFOM de 140 litres et d'un bac à sacs jaunes de 660 litres à couvercle jaune, acquittera, au titre de la part variable de la RS, la somme de **2 644,40 €** calculée comme suit :

Pour les OM, chaque bac étant sorti 1 fois par semaine, 52 semaines par an :

⇒  $(1 \times 120 \times 52) + (2 \times 660 \times 52) = 74\ 880$  litres collectés, soit 14 976 kg (densité de 0,2 kg/litre), soit 14,97 t

⇒ 14,97 tonnes x 138,85 €/t = **2 078,58 €**

Pour les biodéchets :

⇒ forfait de **89,25 €** pour le bac de 140 litres utilisé

Pour les sacs jaunes, le bac étant sorti 1 fois par semaine, 52 semaines par an :

⇒  $(1 \times 660 \times 52) = 34\ 320$  litres collectés, soit 6 864 kg (densité de 0,2 kg/litre), soit 6,864 t

⇒ 6,864 tonnes x 69,43 €/t = **476,57 €**

Total OM + biodéchets + sacs jaunes : 2 078,58+89,25+476,57 = **2 644,40 €**

#### Illustration

(total de la RS) :

Part locative = 134,25 € (4,61 % du total de la RS acquittée)

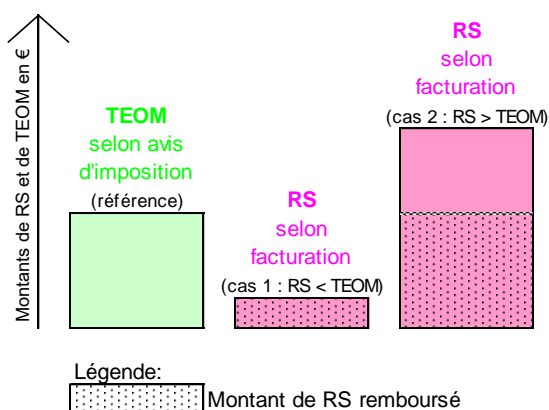
Part fixe = 40,32 € (3,51 % du total de la RS acquittée)

Part variable = 2 644,40 € (91,87 % du total de la RS acquittée)

**RS totale = 2 818,97 €**

**NB : hors mécanisme de remboursement de RS selon la TEOM acquittée (voir schéma ci-contre)**

#### Schéma de remboursement de RS selon le niveau de TEOM



Le Vice Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, précise que dans le cadre de l'étude d'optimisation du fonctionnement du service des déchets ménagers, il sera évalué le seuil d'imposition de la redevance spéciale.

Il précise que les deux agents administratifs de la CCTE, Alison et Julie, ont dans le cadre de la redevance spéciale 2018 identifié 8 à 10 commerces supplémentaires qui seront assujettis à la redevance spéciale en sus de ceux déjà collectés précédemment.

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, à l'unanimité décide de reconduire pour l'année 2018 les tarifs appliqués pour l'année 2017 tels que précisés ci-dessus et donne tous pouvoirs à son Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**12- INTERCOMMUNALITE - MOTION -PROPOSITION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE (délibération n°237/2019 du 7 février 2019)**

L'Association des Maires de France a proposé à l'ensemble des communes et communautés de communes de France de se prononcer sur le soutien à la résolution finale adoptée lors du Congrès des Maires au mois de novembre 2018 dans le cadre des discussions que l'association des Maires conduit actuellement avec le gouvernement sur les différents points évoqués dans cette motion.

Le Président PREVOT propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur le soutien qu'il apporte à cette résolution proposée par l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, dont il donne lecture et communication aux conseillers communautaires:

**VU** que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

**VU** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

**VU** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

**VU** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

**CONSIDERANT QUE** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat,

**CONSIDERANT QUE :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal.
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**CONSIDERANT QUE** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires sur l'ensemble des élus locaux.

**CONSIDERANT QUE** L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;



- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement »- qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

### **Ceci étant exposé,**

**CONSIDERANT QUE** le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès 2018

Après avoir pris connaissance de cette motion et de ses attendus, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

<b>13-AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE- LITIGE ZAC MOULIN COMMUNE DE BULGNEVILLE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BULGNEVILLE : AUTORISATION DE CONFIER LA REDACTION D'UN ACTE NOTARIE EN VUE DE REGULARISER LA VENTE DE PARCELLES</b> ( <i>délibération n°238/2019 du 7 Février 2019</i> )
--

Le Président rappelle que la cour d'appel administrative de Nancy a le 23 novembre 2017 confirmé le caractère parfait de la vente des parcelles ZI 262, 263, 264 et 242, située, sur la zone d'activité du Moulin, lieu-dit « Derrière le Moulin » pour une superficie totale de 8551 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, mais qu'elle s'est déclarée non compétente pour en régulariser la vente (CAA, 23 Novembre 2017, n°17NC00110).

En l'absence de régularisation volontaire de la vente de la part de la commune de Bulgnéville dans les conditions définies par la délibération initiale du 4 septembre 2009, la Communauté de Communes Terre d'Eau a donc assigné le 10 juillet 2018 la commune de Bulgnéville par voie d'huissier devant le Tribunal de Grande Instance d'Epinal, afin de rendre la vente opposable aux tiers. Cette procédure est actuellement en cours.

Le 30 septembre 2018, une proposition d'accord transactionnel avait été transmise à notre avocat, Maître CUNY, par l'avocat de la commune de Bulgnéville, la SCP JOUBERT/DESMAREST basé sur les éléments suivants :

- La commune de Bulgnéville accepte de régulariser la vente des parcelles concernées conformément aux termes de la délibération du 4 septembre 2009, soit pour l'euro symbolique, et que celle-ci soit régularisée à l'amiable en l'étude de Maître GANTOIS VILLEMIN, notaire à Epinal
- En contrepartie, la commune de Bulgnéville demandait à la communauté de communes Terre d'Eau de se désister totalement de l'action engagée à l'encontre de la commune de Bulgnéville devant le Tribunal de Grande Instance d'Epinal et en particulier de renoncer à toute demande indemnitaire de quelque nature que ce soit, y compris au titre des frais irrépétibles.

Par délibération du 4 octobre 2018 n°2018/201, le Conseil Communautaire a refusé ce protocole d'accord transactionnelle à la majorité absolue (56 voix pour, 4 voix contre) et décidé de poursuivre les procédures engagées devant le Tribunal de Grande Instance d'Epinal afin de régulariser la vente par voie judiciaire.

Il ressort des échanges entre avocats des deux parties que la commune de BULGNEVILLE serait prête à régulariser la vente devant notaire, sans autres exigences.

Afin de rendre la vente opposable aux tiers, il convient donc que la communauté de communes autorise son Président à confier à Maître MARTINS, notaire à HOUDECOURT, la rédaction d'un acte notarié permettant de rendre la vente des parcelles précitées opposables au tiers et autorise son Président à signer ledit acte le moment venu.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise son Président à confier la rédaction d'un acte notarié à Maître MARTINS, notaire à Houécourt, dans les conditions définies ci-dessus qui permettrait de rendre la vente des parcelles susvisées opposable aux tiers et autorise son Président à signer ledit acte le moment venu

## **DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **14- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PROJET INCUBATEUR NUMERIQUE A VITTEL- ANCIEN BAITMENT LOCAUX EDF -**

Comme suite au Conseil de Communauté du 3 décembre dernier au cours duquel ce sujet avait été évoqué, le Président explique au Conseil qu'à la suite de l'annonce effectuée lors du Forum économique du 30 novembre dernier, le projet de création d'un incubateur numérique avance à grand pas. Cet incubateur, destiné à accueillir des start-ups sur le territoire serait implanté dans les locaux de l'ancien bâtiment EDF – une partie de l'étage- de cet immeuble situé 116 rue Charles Garnier à Vittel, cadastré section AR 21, composé de 10 bureaux, un open space, une salle de réunion, un local informatique, des sanitaires et des douches, le tout représentant une surface de 343 m<sup>2</sup>.

Trois start-up sont en cours d'installation dans ces locaux que la ville de Vittel, après réaménagement, louerait à la communauté de communes Terre d'Eau, en accordant la possibilité à la communauté de communes de sous-louer lesdits locaux aux start-ups au fur et à mesure de leur installation dans ledit incubateur.

Le Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT, qui suit plus particulièrement la finalisation de ce dossier, précise que les travaux effectués à l'intérieur du bâtiment précité sont effectués à la demande de l'initiateur de ce projet d'incubateur numérique dédié à la stratégie "BBlockchain", Monsieur Thomas LEGER, qui sont déjà en pré-installation dans les locaux, avec Mme Anais DEUTSCH, qui gère une start-up spécialisée dans la communication et une troisième start-up est arrivée très récemment (M.HUSSON). Une quatrième start-up en provenance de la région parisienne - qui emploie 4 salariés - est en cours de négociation avec Thomas LEGER pour venir s'installer dans les locaux vittelois, et pourrait regrouper dans un premier temps la moitié de ses effectifs sur Vittel.

Monsieur Dominique COLLIN (Domèvre sous Montfort) fait remarquer que les deux premières sociétés qui s'installent dans ces locaux étaient déjà présentes sur Vittel dans d'autres locaux. Monsieur Daniel THIRIAT précise que cela est exact, mais que ces installations permettent de créer un appel d'aire qui va provoquer d'autres installations, ainsi qu'il vient de le préciser.

Monsieur Franck PERRY, conseiller communautaire, mais aussi conseiller régional, précise en cette dernière qualité, que la Région GRAND EST, suit avec une attention toute particulière, ce dossier.

Le projet de bail, précisant les conditions de location dudit bâtiment, sont en cours de rédaction entre les parties. Bien que la délibération de délégation de pouvoirs du 7 juillet 2017 l'autorise à signer les baux de location, le Président souhaite évoquer en conseil communautaire l'état d'avancement de ce dossier, précision étant apportée que les start-up souhaitent pouvoir s'installer au plus vite dans ces locaux. Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour poursuivre les négociations en cours en vue de finaliser le contrat de bail susvisé avec la ville de Vittel.

### **15- INFORMATIONS DIVERSES**

#### **PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCTE**

Suite aux premières réunions et rencontres organisées autour du projet de territoire, le Président PREVOT donne la parole au Vice-Président Thierry DANE, en charge de ce dossier auprès du Président pour tenir informé l'assemblée communautaire de l'évolution de ce dossier.

Le Vice-Président, Thierry DANE, souligne que, dans un souci d'aménagement global de son territoire, la CCTE souhaite réaliser un projet de territoire qui permettra d'avoir une nouvelle approche de la collectivité, enrichissant notamment les capacités de décisions sur les projets d'envergures. Elle désire ainsi disposer d'une vision de l'avenir et anticiper les difficultés, plutôt que de les subir.

En effet, depuis deux ans, la Communauté de Communes a du absorber la fusion des deux anciennes communautés de communes, les transferts de compétences issus de la loi Notre. Elle souhaite donc aujourd'hui ne plus « avoir le nez dans le guidon » mais d'avoir de la visibilité et de la lisibilité sur son programme d'actions pour les années à venir ;

L'objectif de ce projet de territoire est de permettre à la CCTE de disposer d'un cadre d'actions pour 10 années minimum. Il s'agit donc ici de définir l'ambition du territoire à court, moyen et plus long terme, et d'illustrer cette ambition par un plan d'actions prévisionnel concerté. Ce programme d'actions devra se traduire par un plan d'actions concrètes et chiffrées.

Franck PERRY, Vice-Président au Tourisme, explique en sa qualité de conseiller régional, que la Région Grand Est privilégie aujourd'hui de toutes façons les territoires qui auront élaboré et défini une stratégie territoriale pluriannuelle.

Ce projet de territoire permettra à la CCTE d'engager des discussions avec la Région Grand Est, le Département des Vosges et les autres partenaires par rapport à différents dispositifs de contractualisation.

Par l'élaboration d'un projet de territoire, la CCTE souhaite plus précisément :

- Légitimer et renforcer la structure communautaire, notamment suite à l'agrandissement récent de son périmètre et au transfert de nouvelles compétences
- Renforcer l'identité communautaire, en faisant travailler ensemble et en fédérant les communes membres de la communauté
- Déterminer des enjeux principaux et formaliser une stratégie de développement territorial autour d'axes prioritaires
- Rendre l'institution plus visible aux citoyens et promouvoir le territoire
- Eviter de supporter les effets financiers de décisions non coordonnées et non concertées

S'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre, après mise en concurrence et réalisation d'un entretien avec les trois candidats présélectionnés, la CCTE a fait le choix de retenir le bureau d'études Urbicand de Dijon associé au prestataire Espélia pour la partie fiscalité et d'éventuels transferts de compétences. Le marché sera prochainement officiellement notifié au prestataire quand le Conseil Départemental nous aura fait parvenir un accord de principe sur la demande d'aide déposée. La durée de la prestation est de douze mois avec un rendu en fin d'année pour une mission d'un montant de 48 000 € s'agissant de la prestation de base, à laquelle il faut ajouter le coût de l'option concernant une simulation fiscale relative à l'éventualité d'un passage en fiscalité professionnelle unique pour un montant de 4500 € et la conception d'un document de communication pour 1000 €.

Une réunion de présentation de la démarche au comité de pilotage s'est déroulée le 25 janvier 2019. L'ensemble des Vices présidents et membres du bureau ont été conviés à cette présentation, ainsi que des représentants du Conseil Départemental des Vosges et du PETR de la Plaine des Vosges.

A l'issue de cette réunion, le planning des différentes phases du diagnostic ont été arrêté comme suit :

Réunions envisagées	Objectif	Date
<b>Entretiens élus</b>	Acquérir des éléments de connaissance sur les problématiques et les politiques en cours – préciser les attentes des acteurs	Février / mars
<b>Ateliers participatifs (x2)</b>	Présenter une première vision du diagnostic pour faire réagir, et travail participatif par tables rondes pour faire remonter les problématiques ressenties localement	04 avril (18h) 16 avril (18h)
<b>Comité de pilotage</b>	Bilan des ateliers, proposition de premiers enjeux d'aménagement et de développement (approche territoriale)	26 Avril (09h30)
<b>Réunion Publique</b>	Présentation synthétique des conclusions du diagnostic, et proposition de premiers axes de réflexion pour la stratégie	16 mai (20h)
<b>Comité de Pilotage</b>	Croisement avec l'analyse financière et budgétaire de la collectivité Conclusion de la phase de diagnostic	24 mai (09h30)

**Le COPIL doit définir rapidement :**

- la méthode d'animation à retenir, soit :
  - o scénarios « en jeu de cartes »- **pas adapté pour le moment, plus phase prospective**
  - o vote « en direct »
  - o Méta-plan « adapté » (post-it)
  - o Réflexion « individuelle et collective »- **à prioriser**
  
- Le public retenu pour participer aux ateliers :
  - o Tous publics, mixte (élus, citoyens, associations, institutions, entreprises)-**acteurs ressources**
  - o Plus politique

Le bureau d'études rencontrera donc les élus et les principaux acteurs du territoire (monde associatif, représentant du tissu économique et social...°au cours des mois de février et mars. Plusieurs d'entre eux ont été identifiés sans que cette première liste soit exhaustive : le Président et l'ensemble des Vice-Présidents de la CCTE, les Maires des trois communes identifiés bourgs- centres, le Député de la Circonscription, l'association de développement économique, Eco Plaine, des chefs d'entreprises, l'association La Vigie de l'Eau, le PETR de la Plaine des Vosges, la SPL Destination Vittel Contrexéville, les directeurs de l'OMS de Contrexéville et du Centre Omnisport de Vittel, l'association d'insertion La Toupie à Contrexéville, le Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, la Directrice de la Maison Familiale et Rurale de Bulgnéville, les représentants des associations de commerçants, le comité départemental de randonnée des Vosges, les services urbanisme (planification de La DDT, le service culturel du Conseil Départemental, l'Agence Territoriale Vosges de la Région Grand Est, des représentants des structures d'emploi, des jeunes agriculteurs, des personnes ressources dans le domaine de la santé, des services à la personne...

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Daniel THIRIAT**



**Christian PREVOT**